

EPCI du pays de Colombey et du sud toulais

Conseil communautaire du jeudi 28 mars à 20h00 à Blénod les Toul

Dossier friches industrielles Victoria Timber

Tramont St André le 25 mars 2013
Message à l'attention
des délégués titulaires et suppléants

Ce que pensent, disent et écrivent Xavier FLAMENT et Jacky THOMAS

Délégués communautaires de Tramont Saint André,

... rejoints en cela par 24 autres délégués (cf. vote du 27 février 2013 à Bagneux)

Quelques questions pertinentes et impertinentes....

1. Le développement économique

- Aménager une troisième et nouvelle zone d'activité artisanale sur le territoire de l'EPCI, pourquoi ?
 - Les zones actuelles et futures d'activité économiques de l'EPCI (en Prave – 6,5 hectares, la Sarrazinière – 30 hectares) sont-elles saturées ? → **NON**
 - Sur ces 2 zones, quels sont les projets ou les pistes d'implantation d'entreprises à court, moyen et long terme ?
- A Favières, en lieu et place de Bois France Panneaux (Bini), il est annoncé une reprise d'activité, qu'en est-il exactement ? Si cela ne se concrétise malheureusement pas, ne s'agit-il pas alors de la prochaine friche industrielle à réhabiliter par l'EPCI ?

2. La friche industrielle

- Le propriétaire actuel met le site en vente à 642.000 € (voir annonce sur www.3gimmobilier.com). L'EPCI ira-t-il jusqu'à ce niveau ? (pour une estimation du service des domaines à 38.000 €).
- S'agit-il d'un site pollué comme cela nous est indiqué ? Si oui, pourquoi n'apparaît-il pas dans la base de données nationale BASOL (base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) – voir www.basol.environnement.gouv.fr) ? → **NON**
- L'aménagement futur du site guidera sa dépollution, conformément à la doctrine applicable en la matière, qu'est-il prévu exactement et à quels coûts ? Aujourd'hui les activités potentielles sur le site ne sont pas définies en nature (artisanat avec résidentiel ? avec espace de vente ?) nul ne peut chiffrer avec certitude ces coûts ! – voir www.ademe.fr – rubrique sites et sols pollués – Loi « risques » de juillet 2003. (coût de dépollution de friches urbaines cité : estimations jusqu'à 1 à 1,5 M €/hectare).

3. Le financement du projet

- Les deux communes d'implantation participent-elles financièrement à l'opération ? → **NON**

En résumé à ce stade du projet et en l'état actuel de nos connaissances (un document recto verso A4 remis en début de conseil communautaire le 27 février pour une opération à 1 million d'euros, complété de quelques explications), **il s'agit d'un projet : sans objectif clair et précis, non motivé par une urgence réelle et sérieuse, au budget flou et non équitable, pour lequel nous ne souhaitons pas signer un chèque en blanc et nous demandons à nouveau un vote à bulletin secret.**

Suite au dos

Nos nouvelles propositions constructives, nous voterons **OUI si** dans la nouvelle délibération susceptible d'être proposée ce jeudi, il est mentionné que :

- Toutes les voies de recours contre l'actuel propriétaire concernant la remise en état et la sécurisation du site sont et seront épuisées,
- Un plan de financement complet, précis et fiable sur la durée de l'opération (achat, étude, dépollution éventuelle, aménagement,...) est présenté avec :
 - o le reste à payer maximal pour l'EPCI (1),
 - o et une contribution des communes de Favières et Saulxerottes à la hauteur des retombées des années « florissantes » (sous réserve de confirmation par une délibération de leurs conseils municipaux avant engagement de l'opération) – (2),
- L'EPCI prend la compétence de réhabilitation des friches industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, urbaines du territoire (*que le responsable soit identifié ou non, solvable ou non*) et produit un programme d'études et de travaux sur la base d'un diagnostic partagé quant aux priorités et à leurs motivations,
- L'aménagement de la future zone de la Sarrazinière est gelé jusqu'à saturation de la zone Victoria Timber.
- Enfin **Oui bien sûr à l'emploi local et durable..... mais pas à n'importe quel prix !**

Votez, si cela vous est proposé, en votre âme et conscience

.... et dans l'intérêt général.

1 : Dans le cadre du projet de loi sur la décentralisation (acte III), il est prévu que « Les communautés de communes et les communautés d'agglomération héritent, notamment, de l'assainissement collectif et non collectif, de la gestion des milieux aquatiques et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. » (*Source : dossier la gazette des communes*). Pour faire face à ces nouvelles compétences, quels seront les fonds mobilisés par l'EPCI ? En ces périodes où les aides publiques et les dotations stagnent et se raréfient, n'est-il pas opportun de maîtriser les dépenses, de les limiter à l'utile et de constituer un bas de laine ?

2 : En ce qui concerne la création à Tramont Saint André de deux logements en 2011/2012 dans une ancienne ferme qui abrite la Mairie, opération réalisée pour le compte de la commune par l'EPCI, il convient de souligner que la commune a assuré à ses frais :

- L'achat du bâtiment,
- La pose d'une toiture complète et neuve sur l'ensemble du bâtiment,
- La pose d'un mur de refend séparatif coupe-feu,
- Les raccordements aux réseaux,
- Ainsi que la moitié du coût de l'acte notarié du bail emphytéotique,
-

Sur des projets similaires et récents, la participation des communes concernées n'a pas atteint ce niveau. Il y a-t-il deux poids, deux mesures ?